

Règlement d'ordre intérieur

1. Accès à la salle

- 1.1. Les sportifs grimpent sous leur propre responsabilité. Ainsi, toute personne accédant à l'établissement s'engage à le respecter le présent règlement et les règles de sécurité ;
- 1.2. Toute personne entrant dans l'établissement doit obligatoirement et systématiquement se présenter au permanent gérant l'accès et payer un droit d'entrée. Les grimpeurs débutants sont invités à se signaler directement au permanent ;
- 1.3. Les cartes de membres sont nominatives et devront être présentés au comptoir à chaque entrée ;
- 1.4. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat ;
- 1.5. Il est interdit de fumer dans l'établissement ainsi que dans la servitude d'accès à la salle ;
- 1.6. Le calme et le respect du voisinage sont de rigueur dans la servitude d'accès à la salle ;
- 1.7. Le personnel de la salle se réserve à tout moment la possibilité d'interdire au contrevenant l'accès aux installations, partout ou partiellement.
- 1.8. Le personnel de la salle se réserve le droit de refuser et/ou renvoyer tout groupe de plus de cinq personnes n'ayant pas prévenu et/ou réservé, s'il le juge nécessaire en fonction de l'affluence et du comportement du groupe afin de s'assurer la sécurité et le bien-être de l'ensemble des grimpeurs.

2. Sécurité et tranquillité

- 2.1. Les visiteurs doivent faire preuve d'un comportement correct, aimable, non excentrique, non agressif, non intrusif ou exhibitionniste ;
- 2.2. L'escalade est interdite après avoir consommé toute substance incompatible avec la pratique sportive ;
- 2.3. Les blocs et tapis sont exclusivement dédiés à l'exercice de l'escalade. Il est interdit de se déplacer en chaussures ou de stationner sur ces tapis ;
- 2.4. L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer ;
- 2.5. Le camp de base décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans l'établissement ;
- 2.6. Il est formellement interdit de courir dans la salle d'escalade, tant sur les tapis que dans les espaces de circulation ;
- 2.7. Chaque pratiquant est invité à veiller à la sécurité et à intervenir s'il est témoin d'un comportement à risques, en s'adressant poliment à l'intéressé ou en le signalant au personnel de la salle ;
- 2.8. L'usage de la douche avant et après l'utilisation du sauna et bain froid est obligatoire ;
- 2.9. La salle polyvalente est en accès libre hors des horaires réservés, les grimpeurs sont encouragés à s'étirer dans ce local, l'accès à cette salle se fait exclusivement déchaussé ;
- 2.10. Il est autorisé de consommer des produits alimentaires non vendus par Le camp de base de manière raisonnable. Les petites tables sont exclusivement réservées aux personnes achetant des produits Le camp de base, la grande table est en accès libre.
- 2.11. Il est vivement conseillé aux utilisateurs de souscrire à une assurance RC vie privée ou RC pratique du sport afin de se prémunir en cas d'accident. L'établissement est pourvu d'une RC exploitation en cas d'accident lié à un vice d'exploitation.



3. Pratique de l'escalade

- 3.1. Le port de chaussons d'escalade ainsi qu'une tenue de sport appropriée sont obligatoire pour pratiquer ;
- 3.2. Aucun objet personnel présentant un danger pour les chutes (gourde, sac, smartphone, etc.) n'est toléré sur les tapis ;
- 3.3. Avant de grimper, ôtez vos effets personnels tels que bagues, boucles d'oreilles, longs colliers, Gsm, clefs, etc. ; il est également recommandé de s'attacher les cheveux ;
- 3.4. Échauffez-vous correctement et choisissez des blocs adaptés à votre niveau de pratique.
- 3.5. La magnésie, liquide ou en poudre, est à utiliser avec parcimonie pour le confort de tous.

4. Mineurs

- 4.1. Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas accès aux espaces adultes ; de 10 à 12 ans ils peuvent y grimper sous la surveillance rapprochée d'un adulte. Un adulte ne peut accompagner que deux mineurs au maximum.
- 4.2. Dans les espaces qui leur sont dédiés, les enfants évoluent sous la responsabilité de leurs parents et en conformité avec les règles de sécurité rappelées ci-dessous ;
- 4.3. Dans tous les cas, une autorisation parentale est exigée pour tous les mineurs pratiquant seuls ;[SH1]
- 4.4. Les espaces d'entraînements, sauna et fitness sont strictement réservés aux adultes en usage libre.

5. Infrastructure

- 5.1. Il est formellement interdit de modifier ou de déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises ;
- 5.2. Toute personne constatant une anomalie sur ces éléments est priée de prévenir le personnel de la salle ;
- 5.3. Les zones où se tiennent les cours d'escalade, réservées ou non, ne sont pas accessibles aux personnes étrangères au cours pendant la prestation de ces derniers.

6. Publicité et privacy

- 6.1. Aucune publicité ni aucun commerce ne peut avoir lieu dans la salle d'escalade sans l'accord écrit de la Direction ;
- 6.2. L'utilisation de smartphones et camera n'est pas interdit dans la salle d'escalade. Tout enregistrements et photos doivent être fait dans le respect de la loi ;
- 6.3. En tout temps, vous consentez à l'utilisation de vidéos et/ou photographies de groupe (min. 5 personnes) à des fins d'utilisation sur des supports de communication pour LE CAMP DE BASE.

